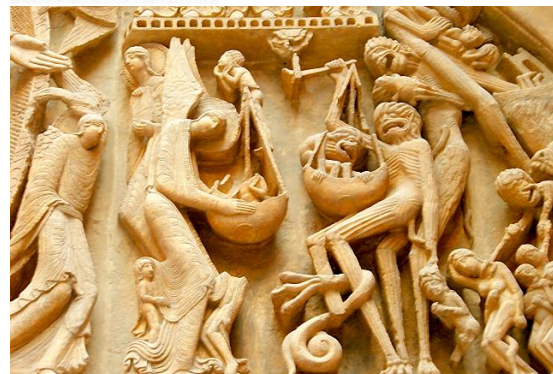
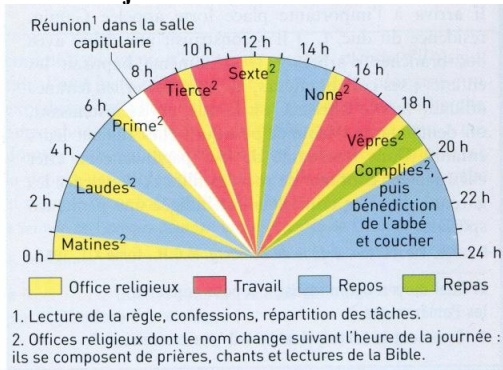




▲
2- L'abbaye cistercienne de Fontenay, fondée en 1119 par Bernard de Clairvaux.

1. Salle des moines
2. Dortoir
3. Salle capitulaire (lieu de réunions)
4. Chauffage (seule pièce chauffée)
5. Cuisine et réfectoire
6. Cloître
7. Église
8. Pigeonnier
9. Infirmerie
10. Moulin et forge
11. Hospice pour les pauvres et les voyageurs
12. Chapelle des pèlerins et voyageurs
13. Four à pain

▼ **3- La journée d'un moine cistercien.**



▲
5-La pesée des âmes, détail du Jugement dernier du tympan d'Autun.

1- la vie des moines selon la règle bénédictine.

Les moines cisterciens suivent la règle de saint Benoît, qui date du VI^{ème} siècle.

L'abbé qui est digne de gouverner le monastère doit toujours se rappeler le titre qu'on lui donne, et vérifier par ses actes son nom de «Supérieur». Il apparaît en effet comme le représentant du Christ dans le monastère. L'abbé se rappellera toujours que son enseignement et l'obéissance des disciples, l'une et l'autre chose, feront l'objet d'un examen au terrible Jugement de Dieu.

Comme dit le prophète, "sept fois le jour j'ai dit ta louange". Ce nombre sacré de sept, nous le réaliserons en nous acquittant des devoirs de notre service au moment du matin, de prime, de tierce, de sexte, de none, de vêpres, de complies, de vigiles nocturnes¹.

L'oisiveté est l'ennemie de l'âme. Les frères doivent donc s'occuper en certains temps au travail des mains, en d'autres heures à la lecture divine. [...] De Pâques jusqu'au début d'octobre, les frères sortiront dès le matin pour travailler à ce qui est nécessaire depuis la première heure du jour jusqu'à la quatrième environ. De la quatrième jusqu'à la sixième, ils s'adonneront à la lecture. Après la sixième heure, le repas pris, ils se reposeront sur leur lit dans un parfait silence. [...] On dira none plus tôt, environ à la huitième heure et demie. Après quoi, ils travailleront à ce qui est à faire jusqu'à vêpres. Si les frères sont obligés, par la nécessité ou la pauvreté, de travailler eux-mêmes aux récoltes, ils ne s'en attristeront pas : alors ils seront vraiment moines, lorsqu'ils vivront du travail de leurs mains, comme nos pères et les apôtres.

Règle de saint Benoît, VI^{ème} siècle, chapitres II et 48.

4- Les activités des moines.



▲
 Moines en prière, XIII^{ème} siècle. ▲
 Bernard de Clairvaux, moine et intellectuel cistercien, manuscrit du XIII^{ème} siècle. ▼



▼ Moine et convers défricheurs, enluminure du XII^{ème} siècle (manuscrit de Cîteaux).

6- Tympan de l'église d'Autun.

